

# COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2022

---

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 18 FEVRIER 2022 – 19H30

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 10 février 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente, 52 grande rue, 91150 ORMOY-LA-RIVIERE sous la présidence de Monsieur Bernard DIONNET.

### Présents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE  
ARRANCOURT

BOUTERVILLIERS

BRIERES-LES-SCELLES  
CHALO-SAINT-MARS

CONGERVILLE THIONVILLE  
FONTAINE-LA-RIVIERE  
GUILLERVAL  
MONNERVILLE  
MORIGNY-CHAMPIGNY  
ORMOY-LA-RIVIERE

PUSSAY

SACLAS  
SAINT-CYR-LA-RIVIERE

LARDY

### Pouvoir :

MONNERVILLE

### Absents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE  
BOISSY-LA-RIVIERE

BOISSY-LE-SEC

BRIERES-LES-SCELLES  
CHALOU-MOULINEUX

CONGERVILLE THIONVILLE  
FONTAINE-LA-RIVIERE  
GUILLERVAL  
MORIGNY-CHAMPIGNY  
SACLAS  
SAINT HILAIRE

LARDY

### CAESE

Jean-Philippe GRIFFON  
Martial DELTON  
Rosa BOURLIERE  
Alexis LE CALVE  
Laurent BARBIN  
Michel ROULAND  
Vanessa FIEVET  
Rodolphe VINCENT  
Béatrice THOMAS  
Jérôme BOURGEOIS  
Yves ABATE  
Pascal DARDENNE  
Bernard DIONNET  
Michaël MERIGOT  
Matthieu IMBAULT  
Grégory COURTAS  
Jacques ADRIEN  
Fabrice JAOUEN  
Ludovic CHACHIGNON  
Pascal DOZIAS

### CCEJR

Hugues TRETON

Christophe LONG à Pascal DARDENNE

Jean-Jacques NOTSECK  
Laëtitia KOUMAH  
Vincent ROUDAUT  
Delphine DELUGIN-BECAVIN  
Lydie NAUDIN  
Sylvie JOUARD  
Claude PINAULT  
Alain TEYSSIER  
Sandrine PORQUET  
Henry GATINEAU  
Serge BOUDIN  
Jérôme LENOIR  
Karelle HARDY  
Jérémy HAYEZ  
Charles TREMBLAY

### CCEJR

Dominique PELLETIER

# COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2022

## Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance

Les membres de l'assemblée ont désigné à l'unanimité Monsieur Mathieu IMBAULT de la commune de Ormoy-La-Rivière.

## Point n°2 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 8 décembre 2021

Approuvé à l'unanimité.

## Point n°3 : Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2022

*Présentation : Mr Hugues TRETON, vice-président délégué aux finances.*

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de plus de 10 000 habitants et comportant en son sein une commune de 3 500 habitants et plus, le président doit présenter dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés dans l'article D2312-3 du CGCT créé par le décret 2016-841 du 24 juin 2016, dont l'objet est la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du syndicat a été établi pour servir de support au débat.

Celui-ci sera mis à la disposition du public dans les locaux du SEDRE ainsi que sur le site internet du syndicat : [www.sedre91.fr](http://www.sedre91.fr).

## Point n°4 : Statuts du SEDRE

*Présentation : Mr Michaël MERIGOT, vice-président délégué aux affaires générales.*

Suite à la demande de la préfecture, 2 alinéas ont été supprimés des statuts du SEDRE : il s'agit du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 5 et du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 7. Ces alinéas faisaient référence aux « communes » au lieu des « EPCI FP » (Etablissement Publique de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre).

Il a aussi été ajouté le terme « transport » dans le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2.

Les statuts modifiés ont été approuvés à l'unanimité.

## Point n°5 : Modification des représentants du SEDRE au sein du SIREDOM pour les communes de Boutervilliers et de Monnerville

*Présentation : Mr Bernard DIONNET, président*

Actuellement les délégués des communes de Boutervilliers et Monnerville sont répartis comme suit :

	TITULAIRE	1 <sup>ER</sup> SUPPLEANT	2 <sup>E</sup> SUPPLEANT
<b>BOUTERVILLIERS</b>	Julie GIRARD	Claudine BEAU	Laurent BARBIN
<b>MONNERVILLE</b>	Pascal DARDENNE	Angéline DARDENNE	Martial VICTORINE

Suite à la demande des communes concernées, il est proposé la modification suivante :

	TITULAIRE	1 <sup>ER</sup> SUPPLEANT	2 <sup>E</sup> SUPPLEANT
<b>BOUTERVILLIERS</b>	Laurent BARBIN	Julie GIRARD	Claudine BEAU
<b>MONNERVILLE</b>	Christophe LONG	Angéline DARDENNE	Pascal DARDENNE

Approuvé à l'unanimité.

## COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2022

---

### **Point n°6 : Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique**

*Présentation : Mr Michaël MERIGOT, vice-président délégué aux affaires générales.*

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, publiée au JORF du 18 février 2021, est prise en application du 1° du I de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Elle vise à redéfinir la participation des employeurs mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Par principe, les dispositions de l'ordonnance entrent en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

Par dérogation, l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

L'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter du 18 février 2021.

Les membres de l'assemblée ont pris acte de l'ordonnance.

*Fin de séance à 21h30*